



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

PRESENTS : MM. Marie-Claude AGULLANA, Stéphane GRAS, Anais BOUTERET, Christophe HELLIES, Emmanuel BUVAT, Fanny BREAUD, Marion MARTRET, Franck OLIVAUD (arrivé à 18H50), Marion SPARIAT.

ABSENT ayant donné PROCURATION : Xavier BARRABES à Franck OLIVAUD.

ABSENTS : Julia BOULENOUAR, Nathalie SACCO, Didier DAUPHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 13, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités. Madame Marion SPARIAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

N° d'ordre	Objet
	APPROBATION PROCES-VERBAL DU CM DU 9 MARS 2022
2022-015	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE RECEVEUR
2022-016	ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2022-017	COMPTE ADMINISTRATIF 2021
2022-018	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022
2022-019	TAUX DES TAXES LOCALES 2022
2022-020	VOTE BUDGET 2022

2022-021	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
2022-022	FDAEC 2022 (Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes)
2022-023	MODIFICATION COMPOSITION CCAS
2022-024	MODIFICATION COMPOSITION CAISSE DES ECOLES
2022-025	ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)
2022-026	ADHESION A LA REGIE ENVIRONNEMENT VALORISATION (REV)
2022-027	CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

DISCOURS DE MADAME LE MAIRE

Nous sommes réunis ce soir pour une Séance du conseil municipal importante car nous allons parler du budget.

Je tiens à remercier très sincèrement Madame MANZANO pour son accompagnement et Valérie BARDEY pour tout le travail de suivi, de préparation et de mise en forme de notre budget. C'est un moment fort pour la commune qui reflète un travail d'équipe car chacune et chacun d'entre vous, dans vos commissions, vous avez tracé les grandes lignes de cet exercice.

Il nous faudra rester vigilant tout au long de l'année en ce qui concerne nos dépenses de fonctionnement.

Le taux de l'inflation, le nouveau gouvernement qui sera prochainement constitué, sont deux grandes inconnues.

En ce qui concerne l'inflation, nos dépenses de fonctionnement seront très certainement impactées.

Pour nos agents, les revalorisations des catégories C et le dégel du point d'indice est une juste reconnaissance de leur travail et de leur implication mais cela se traduit aussi par des dépenses supplémentaires.

Cette année encore, on constate une baisse des dotations de l'état.

Malgré cela, nous ne ferons pas peser sur les ménages une hausse de la fiscalité communale, les habitants de la commune subissent de plein fouet une augmentation de leurs dépenses du quotidien notamment celles liées aux déplacements vers leur travail.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire de dégager, dans la mesure du possible, des excédents de fonctionnement afin d'augmenter notre capacité d'autofinancement pour réaliser les projets qui nous tiennent à cœur.

Madame MANZANO nous l'expliquera, notre endettement est raisonnable, ce qui nous permet aussi d'envisager l'avenir plus sereinement.

En 2022, donc, des investissements sur la voirie et les bâtiments.

Je souligne que pour ces points, les investissements visent aussi à des économies de fonctionnement.

C'est le cas pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur avec une chaudière biomasse mais également avec l'installation de toilettes sèches pour préserver l'environnement avec une économie d'eau potable.

Pour les travaux de voirie, ils sont attendus et nécessaires : La réfection du chemin des Anges est une priorité.

Nous attendons les conclusions de l'étude géotechnique du chemin de la Côte qui a subi des dommages lors des dernières intempéries l'été dernier.

Les travaux pourront être réalisés afin de permettre un retour à la normale pour les riverains.

Après les travaux de toiture l'an dernier sur le bâtiment de la mairie, l'isolation thermique sera réalisée, avec là aussi, un impact certain sur les dépenses d'énergie.

Au niveau de l'école, un deuxième tableau numérique sera installé et un deuxième bloc sanitaire côté cour maternelle est également prévu avec une réalisation en régie.

Enfin, il faut mettre l'accent sur notre souhait de préserver le bien vivre ensemble au Tourne avec les subventions aux associations et l'organisation de manifestations qui permettent aux Tournaises et aux Tournais de profiter d'évènements culturels et festifs de qualité.

Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délibérations des 27 mai et 3 novembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122- 22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibérations en date des 27 mai et 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

⇒ Madame le Maire explique que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal sur :

CADASTRE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	Superficie terrain et/ou habitable m2
AB n°144	DE WAVRECHIN	9 bis Chemin des Barthes	2 343
AD n°31	CREPEL	12 route de Tabanac	193
AD n°411	CREPEL	13 route de Tabanac	333

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022.**

Madame MANZANO attire attention sur les produits en diminution et les dépenses en augmentation en raison de la conjoncture. La commune a la possibilité de recourir à l'emprunt. Il est important de préserver des projets qui peuvent engendrer des économies ou apporter des recettes. Les difficultés des collectivités sont générales.

Elle présente le résultat de l'exercice.

Monsieur Franck OLIVAUD arrive en séance à 18H50.

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif. Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Pour l'exercice 2021 il s'établit ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	477 891,65	764 181,10	1 242 072,75
Titres de recette émis (b)	465 036,76	686 415,61	1 151 452,37
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	465 036,76	686 415,61	1 151 452,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	477 891,65	764 181,10	1 242 072,75
Mandats émis (f)	248 073,98	699 327,75	947 401,73
Annulations de mandats (g)		7 299,84	7 299,84
Depenses nettes (h = f - g)	248 073,98	692 027,91	940 101,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	216 962,78		211 350,48
(h - d) Déficit		5 612,30	

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune,**
- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-016

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Madame le Maire rappelle que la présidence du Conseil Municipal, lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire, est confiée à un président désigné par le Conseil. Le Maire peut assister à la discussion, présider la séance au cours de laquelle est désigné le président de séance ayant pour objet l'examen des comptes administratifs, mais il devra impérativement se retirer au moment des votes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'élire son Président de Séance, en la personne de Monsieur Franck OLIVAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT Monsieur Franck OLIVAUD, Président de séance.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-017
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur l'année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Une édition des documents budgétaires est jointe à la convocation. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget sont bien celles réalisées. Il doit exactement concorder avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Franck OLIVAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Claude AGULLANA, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	Fonctionnement	692 027,91	686 415,61
DE L'EXERCICE 2021	Investissement	248 073,98	465 036,76
REPORTS	Report en fonctionnement (002)		198 417,80
DE L'EXERCICE 2020	Report en investissement (001)	119 678,08	
	TOTAL (réalisations + reports)	1 059 779,97	1 349 870,17
RESTES A REALISER	Fonctionnement	0,00	0,00
A REPORTER EN 2022	Investissement	89 538,71	0,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	692 027,91	884 833,41
	Investissement	457 290,77	465 036,76
	TOTAL CUMULE	1 149 318,68	1 349 870,17

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte administratif du budget principal 2021.**

Nombres d'élus présents : 8

Nombre de votants : 9 (dont 1 procuration)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-018

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
Dépenses réalisées	692 027,91
Recettes réalisées	686 415,61
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 612,30
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	198 417,80
C Résultat à affecter	
= A. + B. (hors restes à réaliser)	192 805,50
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses réalisées	248 073,98
Recettes réalisées	465 036,76
Résultat d'investissement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	216 962,78
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	-119 678,08
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	97 284,70
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	-89 538,71
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	192 805,50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	192 805,50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2021 au budget communal, section de fonctionnement, a donné lieu à un **excédent de 192 805.50€**,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **de reprendre le solde, soit 192 805,50€, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-019

TAUX DES TAXES LOCALES 2022

L'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) précise que les collectivités locales et les organismes compétents doivent transmettre aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au vote des taux avant le 15 avril.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,23 %

Madame le Maire précise que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements a été transférée aux communes en compensation de la perte du produit de Taxe d'Habitation (TH).

Lors de la réunion de la commission Finances, il a été proposé de reconduire les taux de fiscalité directe locale. Le projet de budget primitif 2022, présenté ce jour, a donc été construit sur cette hypothèse.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de fiscalité, pour l'année 2022, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,37%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,23 %

Monsieur Franck OLIVAUD souhaite un débat au sein du Conseil Municipal pour savoir comment la commune se projette dans les années à venir en termes d'évolution des taxes.

Madame le Maire est favorable à un débat et une éventuelle augmentation ultérieurement. Elle déplore toutefois que les impôts locaux ne concernent plus que les propriétaires. La compensation de la taxe d'habitation n'était pas évolutive.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté à la suite de ce rapport,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

Considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

Considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **FIXE les taux des taxes directes locales au titre de l'année 2022 comme suit :**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,37%**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,23 %**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 (Franck OLIVAUD)

PRESENTATION D'UN ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

L'article L2123-17 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ». Néanmoins ce principe général se trouve atténué aujourd'hui car ces fonctions donnent lieu à un versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions

exercés en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La DGCL préconise de mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) et de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais, ...).

L'état fait mention :

- de ***l'ensemble des indemnités de toute nature***,
- libellées ***en euros et en brut***,
- de manière nominative,
- dont bénéficient les élus siégeant au conseil (municipal, départemental, régional, intercommunal à fiscalité propre...) :
 - au titre de tout mandat au sein de cette commune, du département, de la région ou de l'EPCI à fiscalité propre
 - y compris des fonctions exercées au sein de « tout syndicat » à ce titre
 - y compris les SPL, SEM et autres

Il n'est pas prévu que cet état donne lieu à débat, ni à délibération.

<i>Délibération n°2022-020</i> VOTE BUDGET 2022
--

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note, jointe au procès-verbal, répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Madame le Maire présente un détail des dépenses prévisionnelles en investissement.

Madame le Maire présente le projet de budget qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice	780 536,66	587 731,16

Résultat reporté (R002)		192 805,50

TOTAL FONCTIONNEMENT	780 536,66	780 536,66
INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice	425 409,23	417 663,24
Restes à réaliser	89 538,71	0,00

Résultat reporté (D001)	0,00	97 284,70

TOTAL INVESTISSEMENT	514 947,94	514 947,94
TOTAL DU BUDGET	1 295 484,60	1 295 484,60

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2021 approuvé précédemment et l'affectation de résultat,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 présentée ci-dessus,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la commune.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. La commission chargée notamment de la vie associative s'est réunie afin d'étudier les premières demandes de subventions des associations.

La liste des subventions proposées au vote est la suivante :

ASSOCIATIONS	Proposition subventions 2022	Proposition versements sur manifestations
ASSOCIATIONS CARITATIVES	900,00	200,00
Amic. Anciens Combatt. Langoiran-Le Tourne	300,00	
Prévention routière		200,00
Secours Catholique	300,00	
Secours Populaire	300,00	
ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES	18 000,00	3 400,00
APE	500,00	
Arterre	700,00	400,00
Chantiers Tramasset	13 000,00	
Comité des Fêtes	700,00	3 000,00
Entre Deux Rêves	500,00	
Krétamode	400,00	
PEMDA	900,00	
Vitabib'	500,00	
Zim Boum	800,00	
ASSOCIATIONS SPORTIVES	1 600,00	
ACCA	350,00	
Judo Club Langoirannais	350,00	
Karaté	350,00	
Petits Mousses	350,00	
Sport pétanque loisir	200,00	
	20 500,00	
Subventions diverses	1 000,00	
	21 500,00	3 600,00
TOTAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS	25 100,00	

Madame le Maire apporte des précisions complémentaires concernant les versements de subventions :

- Le versement conditionné à la tenue des manifestations, soit 3 600,00€ devra faire l'objet d'un certificat administratif. Le Conseil Municipal devra déléguer au Maire le déclenchement du versement de la subvention conditionnée.

- Les « subventions diverses », soit pour un montant de 1 000,00€, feront l'objet d'une délibération attributive nominative.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions allouées aux associations.

Elle demande à Monsieur Stéphane GRAS, Adjoint au Maire et Président du Comité des Fêtes de bien vouloir se retirer afin de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme de 20 500,00€, répartie comme indiqué ci-dessus,**
- **DECIDE que le Conseil Municipal délègue au Maire le déclenchement des versements des subventions conditionnées aux associations pour un montant de 3 600,00€,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 compte 65748 pour un montant total de 25 100,00€,**
- **DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce projet.**

Nombres d'élus présents : 8

Nombre de votants : 9 (dont 1 procuration)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-022

FDAEC 2022 (Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux du fond départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de cette opération.

Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du Département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière de mars 2022.

Après répartition de l'enveloppe cantonale, les Conseillers Départementaux attribuent à notre commune d'une somme de **13 700.00 €**.

Madame le Maire propose de demander le versement du FDAEC sur les opérations suivantes :

Opérations	Nature	Montants HT
Restaurant scolaire	Première acquisition vaisselle	445,68
Restaurant scolaire	Armoire de stérilisation et essoreuse à salade	333,00
Restaurant scolaire	Isolation phonique	1 896,80
Ecole	Climatisation salle APS	3 314,39
Ecole	Tableau blanc interactif	1 891,00
Ecole	Pack jeux cour école	2 843,99
Garage communal	Escalier	2 890,00
Bibliothèque	Meuble à périodiques	646,00
Mairie	Cuisine	2 365,78
Mairie	Baie de brassage	1 217,77
Mairie	Electricité archives	2 114,65
Montant dépenses d'investissement HT		19 959,06

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 19 959,06 euros HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- **Montant dépenses d'investissement HT** : **19 959,06 €**
- **FDAEC 2022** : **13 700,00 €**
- **Autofinancement** : **6 259,06 €**

Après exposé de Madame le Maire,

Vu le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 19 959,06 € HT,

Considérant la réalisation indispensable de ces opérations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental l'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FADEC) pour un montant de 13 700 €,
- **DIT** que les opérations sont ouvertes au budget 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDAEC.

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-023

MODIFICATION COMPOSITION CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Michel VERRIER, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Administrative du CCAS.

Madame Marion MARTRET propose sa candidature.

Considérant qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu 10 voix et est élue déléguée auprès de la Commission Administrative du CCAS :

- **Madame Marion MARTRET**

Délibération n°2022-024

MODIFICATION COMPOSITION CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Michel VERRIER, il y a lieu de le remplacer au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Madame Anaïs BOUTERET propose sa candidature.

Considérant qu'il convient de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu 10 voix et est élue déléguée auprès du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- **Madame Anaïs BOUTERET**

Délibération n°2022-025

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Madame le Maire expose que le CAUE de la Gironde, organisme à statut associatif, est investi d'une mission de service public et a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie. A travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, le CAUE conseille et accompagne durablement les collectivités dans nombre de projets locaux, sur l'ensemble du territoire.

En devenant membre du CAUE, la commune pourra bénéficier de son soutien technique.

Afin de permettre à la commune d'assurer l'ensemble de ces missions, le CAUE a sollicité notre soutien en adhérant à son association en 2022. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, s'élevant à 100€.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADHERER au CAUE,**
- **D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 - article 6281.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-026

ADHESION A LA REGIE ENVIRONNEMENT VALORISATION (REV)

Monsieur Stéphane GRAS explique l'association REV a défini son projet associatif autour de l'insertion professionnelles des publics les plus éloignés de l'emploi. Elle a également orienté son projet associatif en direction des habitants du territoire et a l'ambition de participer à la construction d'une citoyenneté active en partenariat avec les acteurs politiques et institutionnels du Pôle Cœur Entre-Deux-Mers.

Afin de permettre à la commune d'assurer l'ensemble de ces missions, REV a sollicité notre soutien en adhérant à son association en 2022. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, s'élevant à 189€.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ADHERER à REV,
- D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 - article 6281.

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-027

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Christophe HELLIES expose que ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations. Autour d'un cadre réglementaire basé sur des devoirs et des obligations mutuels, ce projet souligne l'importance du rôle des associations et la reconnaissance du travail accompli sur le territoire communal.

La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local, l'animation de la commune, l'épanouissement individuel des citoyens et le renforcement du vivre ensemble.

La commune de LE TOURNE souhaite accompagner le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations.

Il a été décidé de formaliser une charte de la vie associative qui aura pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la commune et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités municipales autour des objectifs suivants :

- Assurer une solidarité entre les habitants et la commune,
- Mobiliser et valoriser les ressources locales,
- Renforcer l'attractivité de la commune en proposant des activités diversifiées aux habitants,
- Encourager la participation des associations à la vie locale,
- Instaurer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

Par cette charte, la commune affirme sa volonté d'accompagner les associations. En retour, parce qu'une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République Française.

Cette charte de la vie associative s'adresse à l'ensemble des associations, à but non lucratif, touchant des subventions directes et/ou indirectes et qui contribuent à l'intérêt local par leurs activités. La charte est indépendante des conventions signées avec la commune.

Chaque association est libre d'approuver ou non cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges et actions réalisés sur le territoire de la commune. La signature de ladite charte est un préalable indispensable à l'attribution de toute

subvention numéraire ou en nature. Les services municipaux s'autorisent à évaluer le respect de cette charte.

Monsieur Christophe HELLIES procède à la lecture de la charte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le document annexé définissant les termes de la charte associative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune de LE TOURNE d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien fort auprès des associations et de s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt général,

Considérant la reconnaissance du tissu associatif comme vecteur de citoyenneté, de culture et de lien social,

Considérant l'inscription dans une démarche de simplification et d'amélioration des relations avec les associations,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Associative et Culturelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER la charte de la vie associative annexée,**
- **D'AUTORISER la signature par Madame le Maire de cette charte avec les associations.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20H50.

Affiché en Mairie le 11/04/2022